

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4567</b>	<b>De M. Jacques Cattin</b> ( Les Républicains - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Tête d'analyse</b> > Prévenir les accidents de la vie courante	<b>Analyse</b> > Prévenir les accidents de la vie courante.
Question publiée au JO le : <b>16/01/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/03/2018</b> page : <b>2365</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prévenir les accidents de la vie courante. Les accidents domestiques, extérieurs, scolaires ou de sport représentent plus de 11 millions de « sinistres » par an. Ils génèrent près de 4,5 millions de blessés pris en charge par les urgences et 20 000 décès annuellement, aucune évolution significative de ces statistiques n'étant constatée depuis plusieurs années. Les principales victimes de ces accidents sont les personnes âgées (2 décès sur 3 concernent les personnes âgées de 75 ans et plus) et les enfants de 1 à 14 ans. Une enquête a permis d'établir que seul un Français sur 10 connaissait le numéro de son centre antipoison et que plus de la moitié d'entre eux ignorait l'existence du numéro d'urgence européen (le 112). Face à l'ampleur du phénomène, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend adopter pour améliorer la prévention des accidents de la vie courante et optimiser, en cas de survenance de l'accident, les délais et l'efficacité de la prise en charge des victimes.

### Texte de la réponse

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini dans le code de la santé publique (CSP) la notion relative aux accidents de la vie courante comme l'ensemble des traumatismes non intentionnels, à l'exception des accidents de circulation et des accidents du travail. En France, ces accidents sont responsables chaque année de plus de 21 000 décès, 500 000 hospitalisations et 5 millions de recours aux urgences. En 2012, les accidents de la vie courante sont à l'origine de 221 décès chez les enfants de moins de 15 ans et de 16713 décès chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Malgré une diminution du taux annuel moyen de décès par accident de la vie courante entre 2000 et 2012, la prévention de ces accidents reste un enjeu de santé publique majeur vu la grande proportion évitable de ces accidents. Le gouvernement a inscrit dans la stratégie nationale de santé 2018-2022 la prévention des accidents de la vie courante chez les enfants de moins de 15 ans parmi les priorités spécifiques de la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune. Des travaux sont en cours sur l'analyse détaillée des décès par traumatismes pour cette tranche d'âge ainsi que sur la mesure de l'évitabilité de ces accidents. Concernant les accidents de la vie courante touchant les personnes âgées de plus de 65 ans, dont la moitié fait suite à une chute, l'enquête « ChuPADom » a été lancée en 2017 afin d'établir des profils de chuteurs selon leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques, la présence de maladies chroniques et/ou de polyopathologies, leur santé mentale, une (poly) médication, l'autonomie avant la chute, l'aide à domicile ainsi que les facteurs de risque extrinsèques. La prévention des chutes fera par ailleurs l'objet d'une communication spécifique sur le site [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr), qui constitue aujourd'hui le site public de référence sur les thématiques

liées au vieillissement en santé.